

# Commission des clubs de race

## Lettre de mission

### *Préliminaires*

*Article 8 (commissions) du règlement intérieur du LOOF  
[...]*

*Les principales commissions qui apportent leur concours à la Fédération sont :*

- la commission de l'éleveur ;*
- la commission des standards et programmes d'élevage ;*
- la commission de formation et de reconnaissance des juges ;*
- la commission des clubs de race ;*
- la commission des expositions.*

*Le conseil d'administration peut créer, si besoin est, de nouvelles commissions, permanentes ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet du LOOF. Il peut mettre fin à toute commission devenue sans objet.*

*Ces commissions reçoivent du président des lettres de mission qui définissent leur objet, leur mission et les moyens dont elles disposent. Ces lettres et ces moyens sont approuvés par le conseil d'administration.*

*Ces commissions sont composées, sur la base du volontariat, de membres adhérents ou de leurs représentants, acceptés par le conseil d'administration. Chaque commission doit comporter au moins un membre du conseil d'administration.*

*Les administrateurs doivent tous être informés de l'ordre du jour et de la date des réunions des commissions.*

## **1. OBJET**

Le rôle de la commission des clubs de race est de :

- servir d'interface entre, d'une part, les clubs et d'autre part, le CA du LOOF et les autres commissions dans le but de travailler à la préservation, à l'amélioration et à la promotion des diverses races félines ;
- contribuer à la promotion et au suivi du schéma de qualification des reproducteurs en lien avec la commission SQR ;
- en accord avec le Conseil Scientifique, rassembler toutes les informations nécessaires sur la gestion des maladies invalidantes afin que les clubs puissent en faire le relais vers les éleveurs.

## 2. MISSIONS

En conséquence, les principales missions de la commission sont :

- être un relais de communication de et vers les clubs de race, notamment dans le domaine du SQR ;
- aider les clubs à faire participer leurs adhérents dans plusieurs situations :
  - la formation des juges, par une présentation de documents et la présence de chats de la race concernée ;
  - la promotion lors des manifestations : SIA, Animal expo, etc.

La commission pourra être sollicitée et pourra également être une force de proposition sur les évolutions concernant les mentions pouvant figurer sur les pedigrees renseignés, en fonction de la race.

Afin de remplir au mieux ses missions, la commission des clubs de race doit connaître les règles félinotechniques appliquées par les grandes fédérations internationales dans le domaine des standards. Elle doit également se tenir informée sur les avancées en matière de génétique féline, en particulier en ce qui concerne l'identification des gènes liés à la morphologie et aux couleurs de robe, et les tests génétiques disponibles dans ce domaine.

Elle travaille en étroite coopération avec le conseil scientifique et la commission SQR. Elle collabore également avec la commission des expositions et celle des juges.

## 3. MOYENS

Conformément au règlement intérieur du LOOF, les membres de la commission devront être adhérents du LOOF ou représentants d'un adhérent du LOOF et être acceptés par le conseil d'administration.

Il sera fait un rapport d'avancement des études menées et des décisions proposées par la commission à chaque réunion du conseil d'administration.

Le responsable de la commission peut librement organiser des réunions de sa commission, si nécessaire, afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus. Toute réunion de la commission donnera lieu à rédaction d'un compte rendu qui sera diffusé au conseil d'administration.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, la commission dispose d'un budget prévisionnel annuel.

Ce budget fait l'objet chaque année d'une discussion avec le bureau du LOOF, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du LOOF.